

VILLE DE SULLY-SUR-LOIRE

(LOIRET)

n° 113/2017

OBJET :

**Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Sully-sur-Loire,
Lancement d'une enquête publique**

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de la Commune de Sully-sur-Loire

Vu les articles L. 2212-1, 2213-1 et L. 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et R 153-8 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2005 relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2016 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu la décision en date du 11 mai 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Madame Danièle LELONG en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sully-sur-Loire, du 19 juin 2017 au 18 juillet 2017 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

Article 2 : Madame Danièle LELONG a été désignée commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Sully-sur-Loire, pendant la durée de l'enquête, du 19 juin 2017 au 18 juillet 2017 inclus à l'exception des jours fériés :

- du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30,
- le vendredi de 8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 16 h 30,
- et le samedi de 10 h à 12 h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par voie électronique (nm.urba@sullysurloire.org) ou par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie de Sully-sur-Loire, 3 Place Maurice de Sully.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le **lundi 19 juin 2017 de 15 h à 18 h,**
- le **samedi 1^{er} juillet 2017 de 9 h à 12 h,**
- le **mardi 18 juillet 2017 de 15 h à 18 h.**

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture et à la signature du registre d'enquête.

Article 6 : Après avoir clos le dossier et signé le registre précité dont les feuillets auront été cotés et paraphés par lui, et avoir visé les observations formulées ainsi que les pièces du dossier, le commissaire enquêteur transmettra le tout au Maire avec ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois.

Article 7 : Au terme de l'enquête, le projet de PLU sera soumis au Conseil Municipal pour approbation tel que présenté dans le dossier soumis à l'enquête publique et éventuellement modifié pour prendre en compte les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Article 8 : A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à la Mairie de Sully-sur-Loire. Toute information relative à cette enquête pourra être consultée sur le site de la commune : www.sully-sur-loire.fr.

Article 9 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire.

Article 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, à savoir : **La République du Centre** et **Le Journal de Gien**.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié dans les conditions en usage dans la commune.

Fait à SULLY-SUR-LOIRE
Le 29 mai 2017

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Luc RIGLET

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché en Mairie le : **30 MAI 2017**

